

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240725_01 du 25/07/2024
Groupe "100% fiers d'Oullins-Pierre-Bénite"

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 18/07/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marlène BONTEMPS.
Rapporteur : Jean-Louis CLAUDE
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66
Nombre de conseillers municipaux présents : 38
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15
Nombre de conseillers municipaux absents : 13

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Bertrand SEGRETAIN - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Maryse MICHAUD
Marine BOISSIER pouvoir à Eliane CHAPON
Anaëlle CAILLET pouvoir à Pierre LAFORETS
Clément DELORME pouvoir à David GUILLEMAN
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Sandrine COMTE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Marion LECLERE
Josiane MARTIN pouvoir à Christian AMBARD
Levana MBOUNI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne PASTUREL pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christine CHALAND
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Philippe SOUCHON pouvoir à Thierry DUCHAMP
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Dominique LARGE

ABSENT(ES) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE - Joëlle SECHAUD

Objet : Vœu relatif à la mise en sens unique de la Grande Rue entre la rue du Perron et le pont d'Oullins - Vœu présenté par le groupe "100% fiers d'Oullins-Pierre-Bénite"

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son dernier alinéa, qui dispose que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Vu l'article L. 3642-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police des maires des communes situées sur la Métropole de Lyon ;

Vu les articles L. 5211-57 et L. 3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'obligation de consulter les conseils municipaux ;

Vu la délibération n°20230202-7 du 2 février 2023 du conseil municipal d'Oullins ;

Vu la délibération n°20230202-8 du 2 février 2023 du conseil municipal d'Oullins ;

Vu l'expérimentation des nouvelles mobilités entreprise par la Métropole de Lyon ;

Vu le projet de mise en sens unique de la Grande Rue entre la rue du Perron et le pont d'Oullins et l'expérimentation afférente (« étape 2 » août à décembre 2024) présentée le 8 juillet 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire saisi d'un vœu du groupe « 100% fiers d'Oullins-Pierre-Bénite » rappelle que dans le cadre de son projet de mise en place d'un réseau d'infrastructures cyclables sécurisées sur le territoire métropolitain, dit « les Voies lyonnaises », la Métropole de LYON a étudié différents projets pour la voie lyonnaise n°6.

Avant la concertation préalable, une dizaine de scénarios avaient été étudiés par la Métropole de LYON pour assurer la continuité cyclable de la VL6 sur le territoire de la Commune d'OULLINS-PIERRE-BENITE.

Pourtant, seuls deux scénarios avaient été présentés aux habitants concernant ce projet dans le cadre de la concertation préalable :

- Le scénario proposé par ville et retenu par la Métropole (1) proposait un itinéraire cyclable passant par la rue de la République, la place Anatole France, le passage Pierre-Joseph Martin, la rue Tupin, le parking de la Camille, la rue de la Camille et enfin, la rue Léon Bourgeois. Au niveau de la Grande Rue d'Oullins, la circulation générale était maintenue dans les deux sens, tout comme les places de stationnement.

- Le scénario mis en avant par la Métropole (2) prévoyait un trajet passant par la rue Bertholey, puis par la rue Victor Hugo et enfin par la rue de la Camille pour rejoindre la Grande Rue (sens Nord-Sud). Du sud vers le nord (direction Lyon), l'itinéraire était prévu sur la Grande Rue d'Oullins par la

création d'un couloir bus-vélo nécessitant la mise en place d'une circulation à sens unique.

Ce scénario, entraînant la mise en sens unique de la Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite, cristallise aujourd'hui le mécontentement de la commune, des habitants et des commerçants.

La sélection des deux scénarios présentés dans le cadre de la concertation préalable avait déjà, à l'époque, été réalisée de manière parfaitement discrétionnaire par la Métropole de LYON sans jamais solliciter l'avis du conseil municipal de la Ville d'OULLINS pourtant pleinement concernée par ce projet impactant l'organisation des mobilités au sein de son centre-ville et ses habitants, particulièrement concernant le scénario n°2 pour lequel tant la commune que les habitants et les commerçants ont exprimé leur plus vive opposition.

En effet, par un vœu approuvé le 2 février 2023, le Conseil municipal de la Commune d'OULLINS avait demandé à la Métropole de LYON l'abandon du projet en alertant sur les risques induits par un tel scénario de mise en sens unique de la Grande Rue d'Oullins quant à l'équilibre des mobilités au sein du centre-ville.

Pourtant, et également malgré l'opposition très majoritaire des habitants et commerçants, la Métropole de Lyon a annoncé le 8 juillet 2024, au cours du Comité de suivi du projet, la mise en œuvre d'une « étape 2 » tendant à l'expérimentation de la mise en sens unique de la Grande Rue d'OULLINS-PIERRE-BENITE entre la rue du Perron et le pont d'OULLINS d'août à décembre 2024.

Les travaux afférents sont ainsi prévus dans la Grande Rue à partir du 29 juillet 2024, Rue de la République fin juillet, Rue Berthelot et Lafayette semaine du 5 août, Rue Bertholey / Pasteur fin août, les travaux Sanzy étant censés intervenir après échanges avec les collectifs.

Compte tenu de l'impact néfaste de cette expérimentation pour le plus grand nombre, et de l'intérêt manifeste de ce sujet pour la vie locale, le conseil municipal d'OULLINS-PIERRE-BENITE entend ici affirmer toute son opposition à ce projet et sollicite de la Métropole de Lyon l'abandon de son projet de mise en sens unique de la Grande Rue afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6, pour les raisons suivantes :

1- Un projet décidé discrétionnairement par la Métropole de Lyon, en l'absence de toute saisine de la Ville d'OULLINS-PIERRE-BENITE et contre l'avis de la population

Alors que la Commune d'OULLINS-PIERRE-BENITE est la seule concernée au sens de la Loi par ce projet de mise en sens unique de la Grande Rue d'Oullins notamment, elle n'a jamais été formellement consultée par la Métropole de Lyon à ce sujet, en violation des dispositions de l'article L. 5211-57 et L. 3611-4 Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole de Lyon n'a pas non plus tenu compte des participations et avis des habitants et commerçants concernés.

En marge de la concertation préalable, une pétition s'opposant à la mise à sens unique de la Grande rue dans le cadre du scénario n°2 « Non ! à la Grande rue d'Oullins en sens unique » portée par la Ville d'OULLINS avait en effet récolté un total de 4 434 signatures dûment constatés par Commissaire de Justice.

Le nombre de signataires de cette pétition était ainsi bien plus important que le nombre de contributions à la concertation publique ayant été recensé par la Métropole et qui s'élèverait à 1464 (dont 53% favorables à ce scénario).

Cette pétition a été remise en mains propres par le Maire de la Commune d'OULLINS à Mme la vice-Présidente en charge de la concertation à la Métropole de LYON le 19 juin 2023.

Pourtant, la Métropole de LYON n'a pas entendu prendre en compte cette pétition à l'occasion de la concertation dont l'un des objectifs affichés était pourtant de permettre « l'expression des attentes, des idées et des points de vue ».

Cette absence totale de toute prise en compte des vœux et avis émis par la commune et les habitants concernés constitue un véritable passage en force que le conseil municipal entend ici dénoncer, cette opposition extrêmement majoritaire devant conduire la Métropole de Lyon à abandonner son projet de mettre la Grande Rue d'OULLINS à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6.

2- Un projet dégradant la qualité de vie des habitants, des commerçants et posant d'une manière générale de graves dangers en termes de sécurité

Si le développement des cheminements cyclables adaptés et sécurisés est évidemment souhaitable, l'obstination de la Métropole de Lyon à mettre la Grande Rue en sens unique se fera au détriment de la qualité de vie et de la sécurité du plus grand nombre.

Cette mise en sens unique entraînera en premier lieu un **report de circulation** : les rues du quartier de la Bussière et des Célestins seront impactées.

D'autres rues en subiront également les conséquences : les rues du Perron, Charton et Diderot. Ces dernières n'ont pourtant fait l'objet d'aucune concertation en 2023 puisque le scénario initial ne les impactait pas.

Les conclusions des comptages, réalisés par la Métropole à l'automne 2023, démontre d'un trafic de plus de 4 000 véhicules/jour sur l'axe Sud-Nord de la Grande Rue. La fermeture de la Grande Rue dans ce sens conduira donc au déversement de ces véhicules sur les itinéraires de reports précités.

Or, ces rues ne sont pas dimensionnées pour accueillir, sans risque pour les différents usagers des voies publiques et trottoirs, une telle circulation. D'autant plus qu'on dénombre 5 groupes scolaires à proximité immédiate des itinéraires de reports (Fleury Marceau, Jean de la Fontaine, Jean Macé, Saint Thomas d'Aquin, Lycée Jacquard).

Ces risques ont d'ailleurs été soulevés par les participants à la concertation, pour les rues ayant effectivement fait l'objet d'une concertation, et maintenir, dans ce contexte, un tel projet traduit un véritable manquement à une obligation de sécurité et de prudence de la Métropole :

En résumé, six alertes principales relatives aux reports de circulation sont évoquées par les contributeurs :

- Ces axes sont déjà saturés aux heures de pointes. C'est le cas du boulevard Émile Zola, par exemple ;
- Ces rues sont sinueuses ou certains passages sont trop étroits, cela engendrerait des mises en insécurité des piétons. C'est le cas du chemin de Sanzy, par exemple ;
- Ces axes ne sont pas adaptés car ils sont fréquentés par des enfants, du fait de la présence d'école. C'est le cas de la rue la Camille, par exemple ;
- Des croisements de flux nouvellement créés pourraient générer des zones de danger. C'est le cas de l'intersection entre la rue de la Camille et la Grande rue d'Oullins dans le cas du scénario 2, par exemple ;

Cette mise en sens unique créera en deuxième lieu une cohabitation dangereuse entre cyclistes et véhicules motorisés, qui **a également été soulevée par les participants à la concertation** :

Les deux scénarios présentés à la concertation proposent des itinéraires où les cyclistes partagent l'espace de véhicules motorisés, avec un cheminement cyclable parfois commun avec les voitures pour le scénario 1 et un couloir bus-vélo sur des sections du scénario 2. Pour plusieurs contributeurs, cela représente un danger ou ne permet pas de fluidifier le trafic.

Les participants évoquent :

- Une incompatibilité de cohabitation entre les bus et les vélos, notamment sur la Grande rue, à cause des angles morts des bus et des craintes de dépassements risqués des bus par les cyclistes et vice-versa.

Ainsi le projet de la Métropole de Lyon va fortement impacter la sécurité des autres usagers et plus particulièrement des piétons, ainsi que cela ressort du bilan de la concertation préalable.

Cela est aussi contraire à la jurisprudence administrative selon laquelle il revient au Président de la Métropole de « *prendre les mesures nécessaires pour concilier les droits de l'ensemble des usagers de la voie publique et les contraintes liées, le cas échéant, à la circulation et au stationnement de leurs véhicules* », ce qui n'est nullement le cas ici.

Ainsi, en mettant la Grande Rue d'Oullins à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6, la Métropole de LYON a non seulement manqué à l'obligation jurisprudentielle de conciliation des droits de l'ensemble des usagers de la voie publique mais porte également atteinte à la sécurité desdits usagers.

L'obstination de la Métropole à mettre la Grande Rue en sens unique se ferait en troisième lieu au **détriment des commerçants de la Grande Rue** puisqu'elle rendrait plus difficile l'accès aux commerces. Or, plus de la moitié de la clientèle de nos commerçants n'est pas oullinoise. Aussi, la diversité et le dynamisme commercial de la Grande Rue pour lesquels la ville se bat, aux côtés de l'association des commerçants, depuis de très nombreuses années, seront mis en péril par une telle décision.

Ces éléments, couplés à l'arrivée récente du métro, bouleversant totalement les plans de circulation, plaident en faveur de l'abandon de l'expérimentation et du projet de la Métropole de Lyon de mettre la Grande Rue d'OULLINS à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6.

3- Un projet contraire aux règles de répartition des compétences entre la Métropole et la Commune qui fait d'ores et déjà l'objet d'un contentieux pendant devant le Tribunal administratif

Aucune des compétences de la Métropole de LYON ou de son Président ne permet de fonder juridiquement son intervention pour l'approbation d'une expérimentation sur le territoire d'une de ses communes membres entraînant la suppression d'emplacements de stationnement.

En effet, selon les dispositions de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le Maire d'OULLINS-PIERRE-BENITE conserve son pouvoir de police du stationnement sur les voies métropolitaines situées sur le territoire communal, ce qui implique le soin de déterminer les zones (voiries et emplacements), jours et heures où le stationnement est réglementé (encadré, limité voire interdit) et de décider de la suppression des emplacements de stationnement (article L. 3642-2 du CGCT).

Ce moyen de droit, avec d'autres, fonde un recours porté par la Commune d'OULLINS-PIERRE-BENITE contre la délibération n°CP-2023-2764 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 20 novembre 2023 en vertu de laquelle les travaux dont il est prévu le démarrage fin juillet 2024 ont été autorisés et prescrits.

Les modalités selon lesquelles les entreprises prestataires de la Métropole de Lyon sollicitent à ce jour directement auprès des services de la Ville la délivrance d'autorisation de travaux, pratique ayant pour effet de contourner les décisions relevant des élus en l'absence d'une décision prise régulièrement et conduisant à une suppression de fait des emplacements de stationnement, porte atteinte directement aux pouvoirs de police de stationnement conférés au maire par le CGCT.

Il est donc urgent, également pour cette raison, que la Métropole de Lyon abandonne l'expérimentation et le projet de mettre la Grande Rue d'OULLINS à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal d'OULLINS-PIERRE-BENITE :

- exprime son opposition à la mise en sens unique de la Grande rue entre la rue du Perron et le pont d'Oullins et à l'expérimentation afférente (« étape 2 ») présentée le 8 juillet 2024, celle-ci comprenant la réorganisation des sens de circulation du quartier de la Bussière présentée comme un préalable à cette expérimentation ;
- demande à la Métropole de Lyon son abandon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le vœu présenté.

DEMANDE à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon l'abandon du projet de mise en sens unique de la Grande rue entre la rue du Perron et le Pont d'Oullins et de l'expérimentation afférente (« étape 2 ») présentée le 8 juillet 2024, celle-ci comprenant la réorganisation des sens de circulation du quartier de la Bussière présentée comme un préalable à cette expérimentation.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Marlène BONTEMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).